



## Certificat de mesurage « Loi Carrez »

### Objet

La présente mission consiste à établir la superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot de copropriété en référence à l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, au décret n° 97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété.

### Désignation du donneur d'ordre

Nom :

Adresse :

Qualité (sur déclaration de l'intéressé) :

### Immeuble bâti visité

#### Adresse du bien

Adresse complète :

#### Nature du bien

### Désignation du propriétaire

Nom :

Adresse :

# Annexes

Annexe 1 / 2

## **Remarque :**

En l'absence de règlement de copropriété demandé :

- la situation réelle n'a pas pu être comparée avec celle décrite dans celui-ci,
- le mesurage a été effectué selon les limites de la possession apparente et en fonction de la délimitation du lot faite par le propriétaire ou son représentant,
- les pièces ont été désignées selon les signes apparents d'occupation.

## **Liste des pièces bâties mesurées :**

Localisation	Surfaces Privatives (m <sup>2</sup> )	Surfaces non prises en compte (m <sup>2</sup> )	Justification
Entrée avec placard	2,76		
Dégagement	2,36		
W.C.	1,14		
Salle de bains	3,06		
Chambre 1 avec placard	9,25		
Chambre 2 avec placard	8,00		
Séjour avec cuisine	25,30		
Terrasse			
Balcon			
Garage			
Total :	<b>51,87</b>	<b>0,00</b>	

**En conséquence, après relevé du 03/09/2020, nous certifions que la surface privative « Loi Carrez » est de 51,87 m<sup>2</sup>.**  
(cinquante-et-un mètres carrés et quatre-vingt sept centimètres carrés)

## **Constatations diverses**

Déclare avoir mesuré la superficie d'un lot de copropriété conformément à la loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996 et son décret d'application n° 97-532 du 23/05/97 sous réserve de vérification du certificat de propriété.

L'article 46 de la loi n° 65-557 du 10/07/65, modifié par la loi n° 96-1107 du 18/12/96, n'est pas applicable aux caves, garages et emplacements de stationnement (al. 3).

En vertu du décret n° 97-532 du 23/05/97, la superficie de la partie privative d'un lot mentionné à l'art. 46 de la loi du 10/07/65 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres.

Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre (art. 4-1). Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8m<sup>2</sup> ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1 (art. 4-2).

# Annexes

Annexe 2 / 2

## Date de visite et d'établissement de l'état

### Cachet de l'opérateur

**JURIS METRAGES**  
2 place Général de Gaulle  
06600 ANTIBES  
Tél. 04 92 90 44 00 - Fax 04 92 90 44 01  
SIREN : 413 759 630

Visite effectuée : le : 03/09/2020  
Visite effectuée : par :  
Rapport édité : le : 07/09/2020  
à : ANTIBES

**JURIS METRAGES**  
2 place Général de Gaulle  
06600 ANTIBES  
Tél. 04 92 90 44 00 - Fax 04 92 90 44 01  
SIREN : 413 759 630

### Liste des pièces visitées

#### Pièces ou parties d'immeuble

Appartement : Entrée avec placard, dégagement, W.C., salle de bains, deux chambres avec placard, séjour avec cuisine, terrasse et balcon. Garage.

### Liste des pièces non visitées

Pièces ou parties d'immeuble	Raison de l'absence de visite
Néant	